



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Chevanceaux (17)

n°MRAe 2019APNA26

dossier P-2019-n°7541

Localisation du projet : Commune de Chevanceaux (17)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Kronosolar SARL 53
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfecture de la Charente-maritime
En date du : 10 décembre 2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

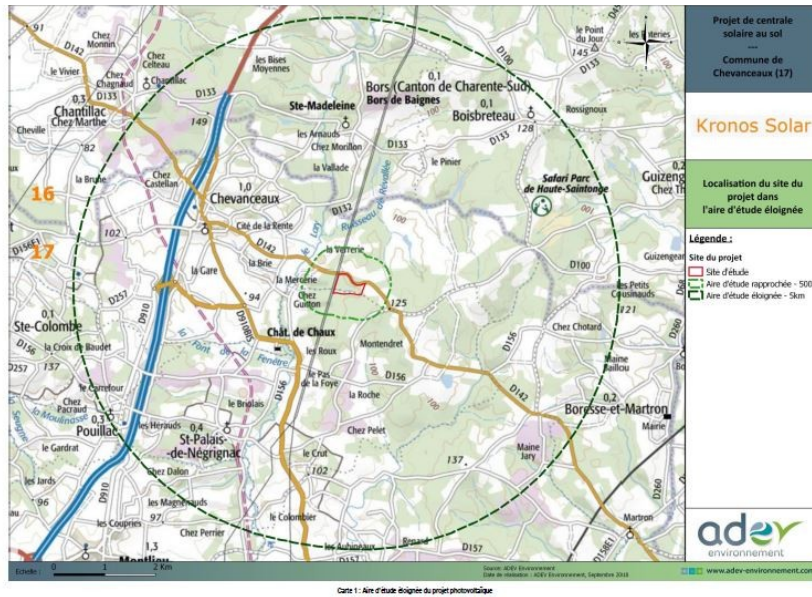
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 4 février 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le site du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol présenté par la SARL Kronosolar est localisé sur la commune de Chevanceaux, dans le département de la Charente-Maritime (17), à environ 50 km au sud-ouest d'Angoulême et à 60 km au nord de Bordeaux.

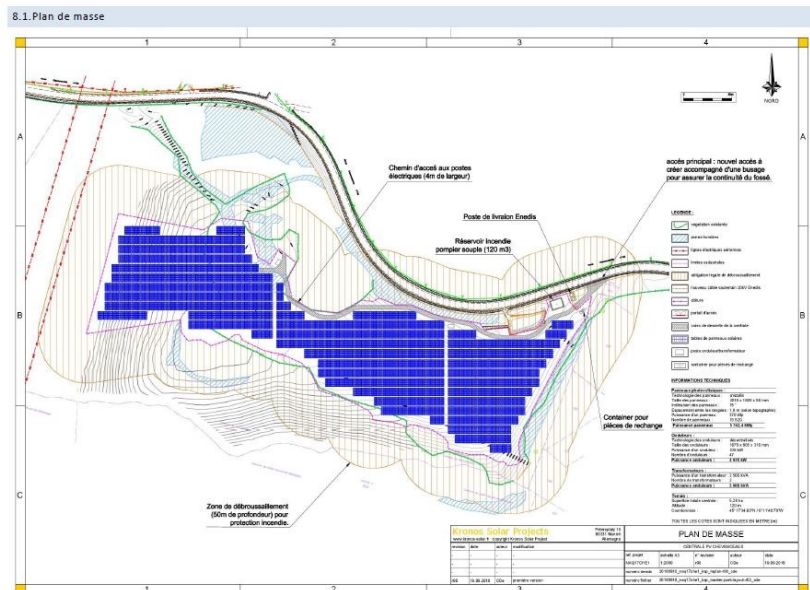


Source : étude d'impact p.14

La centrale photovoltaïque, d'une puissance totale d'environ 5,74 MWc¹, sera composée d'environ 15 520 panneaux photovoltaïques. L'installation devrait permettre, selon le dossier, la production annuelle d'environ 7,2 GWh correspondant à la consommation annuelle de 1 500 ménages.

Le projet de centrale photovoltaïque est situé dans la partie ancienne réhabilitée d'une carrière d'extraction d'argile verte. L'emprise du projet de 5,29 ha concerne la parcelle 971 de la section C située sur la commune de Chevanceaux.

Les tables d'assemblage seront fixées au sol par l'intermédiaire d'un système de pieux battus enfoncés dans le sol. Une clôture grillagée de 2,15 m de hauteur est prévue, englobant l'ensemble des installations photovoltaïques envisagées.



Source : étude d'impact p.97

1 Méga Watt crête

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place de deux postes de transformation 400 V / 20 000 V et d'un poste de livraison de l'électricité au réseau public de distribution.

La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau électrique à partir du poste de livraison de la ligne aérienne 20kV nommée « Départ Chevanceaux » provenant du poste source de Montguyon. Le raccordement se fera par l'installation d'un nouveau câble souterrain d'environ 2,2 km de long. Le dossier ne présente pas d'analyse des impacts de ce raccordement, pourtant partie intégrante du projet, indispensable à son fonctionnement.

Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol.

Principaux enjeux

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de ce projet :

- le milieu naturel et la préservation de la biodiversité,
- le milieu humain : insertion paysagère, cadre de vie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement. L'étude comporte un résumé non technique reprenant les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

II.1. Milieu physique

Le périmètre immédiat couvre une superficie d'environ 16 hectares. Les sols de l'ancienne carrière d'argile ont été remaniés et remblayés. Le site a une topographie accidentée constituée d'épais talus et d'élévations liées à l'aménagement des versants stériles de l'ancienne carrière.

II.2. Milieu naturel – Biodiversité

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le site d'étude. Le site Natura 2000 *Vallées du Lary et du Palais* se trouve à proximité du site d'étude, à 530 m à l'ouest. Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique se trouvent à proximité immédiate du site d'étude : la ZNIEFF de type II *Vallées du Palais et du Lary* à 530 m à l'ouest du site d'étude, et la ZNIEFF de type I *Le Pinier* à 400 m à l'est et au nord.

Les relevés de terrain ont été réalisés lors de quatre journées d'investigation échelonnées de mars à août 2018². Le site est caractérisé par la présence de landes (landes à ajoncs, landes sèches, landes humides), en particulier à l'ouest et sur les talus exposés au sud, ainsi que de prairies mésophiles, friches herbacées et fourrés. Il est également marqué par la présence d'une pièce d'eau en bordure de voie au nord.

Les habitats de types landes sèches ou mésophiles à *Ulex* et *Erica* sont d'intérêt communautaire.

Une investigation pédologique, réalisée le 12 juin 2018, a mis en évidence la présence d'environ 1,56 ha de zones humides qui sera évitée, à l'exception d'une surface de 0,15 ha qui sera impactée en phase travaux.

Flore :

Le site est composé essentiellement de landes à ajoncs et de prairies mésophiles. On trouve également une jeune plantation de pins au nord, des fourrés et des friches herbacées sur la partie ouest de la zone d'étude. Une mare et de la végétation typique est présente au nord-est du site. Elle est entourée de fourrés, de prairies mésophiles et hygrophiles.

La flore observée ne présente pas d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Cinq espèces végétales répertoriées comme "invasives" sont identifiées. Un plan de suivi pour éviter la prolifération de ces espèces, notamment en phase travaux, est recommandé.

Avifaune nicheuse :

Parmi les 41 espèces, 15 sont nicheuses probables ou certaines, dont 13 sont protégées au niveau national (on notera la présence de l'Alouette des champs, non protégée mais inscrite comme quasi-menacée sur les listes rouges nationale et régionale). Parmi ces espèces protégées, neuf espèces patrimoniales sont identifiées : l'Alouette lulu, le Chardonneret élégant, la Fauvette grisette, la Fauvette pitchou, la Linotte mélodieuse, la Locustelle tachetée, le Serin cini, le Tarier pâle et la Tourterelle des bois.

En page 123, il est précisé que les travaux seront réalisés hors période de nidification de la Fauvette pitchou, sans préciser les périodes concernées. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande que la période de réalisation de l'installation soit précisée, en intégrant toutes les espèces**

2 Pour en savoir plus sur les espèces citées, on peut se rapporter au site : <https://inpn.mnhn.fr>

patrimoniales nicheuses identifiées.

Chiroptères :

Aucun gîte potentiel n'a été observé sur le secteur d'étude. Il s'agit d'une zone de chasse potentielle.

Entomofaune :

Treize espèces d'orthoptères ont été observés sur le site d'étude, parmi elles le Criquet des ajoncs et l'Oeipode aigue-marine contactés en faibles effectifs dans des landes sèches au sud-est du périmètre. Six espèces d'Odonates sans statut particulier de protection ont été observés sur le site.

Herpétofaune :

Le Lézard des murailles a été observé à plusieurs endroits en lisière de landes. Deux espèces d'amphibiens ont été observées dans la pièce d'eau au mois de mars 2018. La présence du Crapaud calamite et du Pélodyte ponctué est possible sur le site en raison de la présence de berges meubles.

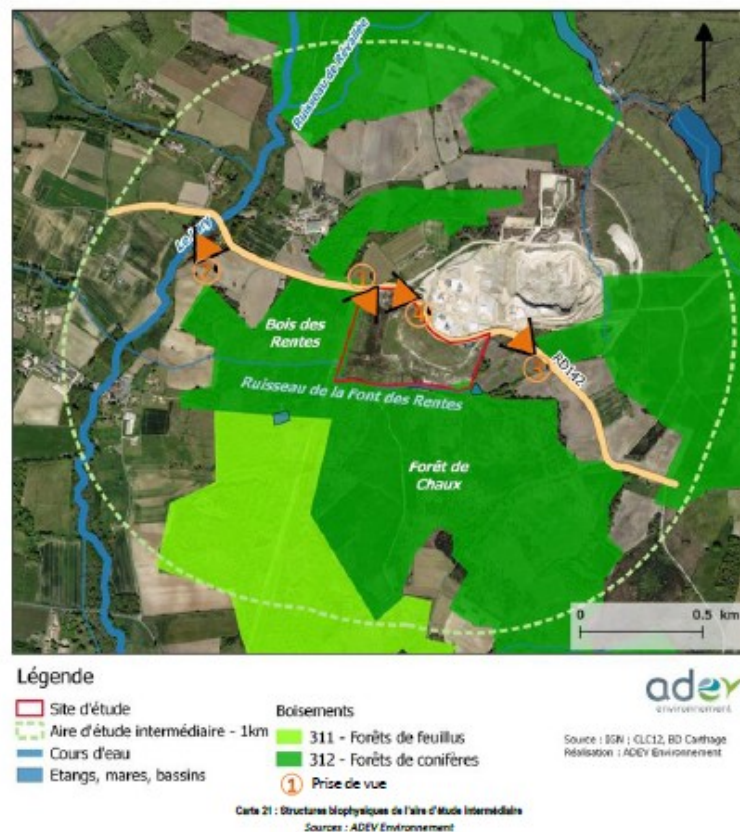
L'étude propose un suivi écologique en phase exploitation tous les trois ans sur une période de vingt années.

II.3. Milieu humain – Paysage

À l'échelle du périmètre d'étude éloigné, on rencontre deux unités paysagères distinctes, les paysages boisés du « *Petit Angoumois* » et les terres viticoles des « *Coteaux du Lary* ».

Les paysages de l'aire d'étude intermédiaire sont caractérisés à la fois par une topographie vallonnée inclinée vers la vallée du Lary à l'est et la forte empreinte du motif forestier qui crée des paysages compartimentés au contact des clairières plus à l'est. Le bois des Rentes et la Forêt de Chaux occupent la partie sud de l'aire d'étude. Il s'agit en grande partie de massifs de pins maritimes, mais aussi de parcelles de châtaigniers et de hêtres.

À l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, le bâti est dispersé sous forme de petits hameaux et fermes isolées, principalement localisés dans la vallée du Lary. On relève la présence de fermes isolées en situation de haut de versant aux lieux-dits les Vignes, la Verrerie, ainsi que des hameaux de quelques maisons situés aux points hauts dans la vallée du Lary, "Chez Guitton" et "la roue Bernard".



Source : étude d'impact p.64

Le principal enjeu paysager concerne les visibilitées depuis la RD142, en vue intermédiaire à proche puisque le site s'inscrit en bordure de la route, sans obstacle visuel sur une section de route d'environ 500 mètres. Le

dossier préconise de laisser se développer une végétation spontanée (Ajoncs d'Europe, bruyères, joncs etc...) sur une bande de un à deux mètres devant les clôtures exposées à la vue depuis la RD142. La MRAe relève qu'une solution de plantation plus active aurait mérité d'être présentée et évaluée.

II.4. Risques

Les mesures de prévention prises contre les incendies sont précisées en page 143, dont l'implantation d'une réserve d'eau d'une contenance minimale de 120 m³ et l'aménagement d'une voie d'accès aux engins de secours leur permettant le demi-tour.

II.5. Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente en page 13 les raisons du choix du projet, sa contribution à la lutte contre le changement climatique, l'absence de conflit d'usage et la spécificité de son installation sur la partie réhabilitée d'une ancienne carrière.

Deux variantes d'aménagement sont présentées, et la variante retenue est issue de l'évitement des zones identifiées comme sensibles.

II.6. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Selon le dossier, aucun projet n'est recensé à l'échelle du périmètre éloigné du projet, arbitrairement fixé à cinq kilomètre. L'étude n'aborde pas le projet sous l'angle des effets cumulés avec la partie de carrière encore en activité, ni de la compatibilité de celui-ci avec les prescriptions de l'arrêté de fin d'exploitation pour la partie située au sud de la RD142.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

L'étude d'impact du projet de centrale au sol à Chevanceaux (17) présentée par Kronosol SARL 53 porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,74 MWc contribuant au développement des énergies renouvelables.

L'étude d'impact est proportionnée à la sensibilité du site, et les mesures prévues apparaissent adaptées.

L'enjeu de perception visuelle en vues intermédiaires et proches aurait mérité l'examen d'une solution de plantation plus active que de laisser se développer spontanément la végétation devant les clôtures du projet exposées à la vue.

Les impacts du raccordement du parc au réseau électrique, indispensable à son fonctionnement, manquent au dossier. Leur évaluation devrait conduire à la mise en œuvre de mesures adaptées d'évitement et de réduction des impacts.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande que la période de réalisation de l'installation soit précisée en intégrant les enjeux de nidification de toutes les espèces patrimoniales nicheuses identifiées.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO